



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024	DOMAINE - JPD/COL/NP/NPI
N° d'enregistrement DM/2024/058	DECISION MUNICIPALE Portant mise à disposition d'une partie des locaux du CCAS à destination du club informatique de Biot

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, Par délégation
PUBLICATION EN LIGNE 05 SEP. 2024 NOTIFICATION	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 04 SEP. 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le signature 04 SEP. 2024	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,  
Vu la délibération n°2020/14/10-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, et notamment le point n°5,  
Vu la demande du club informatique de Biot ayant pour objet la mise à disposition de locaux communaux aux fins de réaliser des ateliers informatiques,

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès à l'informatique et ainsi lutter contre la fracture numérique,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit, des locaux de la ville utilisés par le CCAS (salle du foyer) à destination des membres du club informatique de Biot, pour se réunir lors de leurs séances d'atelier informatique les mardis et jeudis soir de 17h30 à 19h00, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 juin 2025.

### ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services et la directrice du CCAS sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

### ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- L'intéressée.

AR Prefecture

006-210600185-20240901-DM\_2024\_Ville de Biot - Décision Municipale - Service DGS - DM/2024/058 - Page 1/2  
Reçu le 04/09/2024

**ARTICLE 4 :**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 1<sup>er</sup> septembre 2024



Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA

**AR Prefecture**

006-210600185-20240901-DM\_2024\_058-DE  
Reçu le 04/09/2024